

PLAINE DE JEUX DE JURBISE – ANNEE 2024 : REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR A DESTINATION DES USAGERS

La plaine de jeux ouvrira ses portes du **lundi 08 juillet 2024 au vendredi 09 août 2024** au sein de l'école communale d'Erbiseul, sise Chemin du Prince, 115 à 7050 Jurbise.

L'arrivée ainsi que la récupération de vos enfants en fin de journée se feront au niveau du bâtiment situé côté Servitude de la Drève (accessible via la rue Rouge à Triaux)

1. HORAIRES

La plaine est ouverte du lundi au vendredi inclus, selon l'organisation suivante :

- De 7 h à 8 h 30 : surveillance
- De 8 h 30 à 16 h 30 : activités-animations
- De 16 h 30 à 18 h : surveillance

2. GROUPES

Les groupes sont répartis comme suit (fusionnables ou dissociables en fonction du nombre d'enfants inscrits par catégorie d'âge) :

30 mois – 3 ans	8 ans
4 ans	9 ans
5 ans	10-11 ans
6 ans	12-13 ans
7 ans	14-15 ans

3. COLLATIONS ET REPAS

Les enfants devront avoir avec eux leur pique-nique et leurs collations. De l'eau sera servie gracieusement et à volonté et des glaces seront mises en vente au prix unitaire de 0,50€

4. INSCRIPTIONS : MODALITES ET VALIDATION

L'inscription du (des) enfant(s) est préalable à son/leur entrée en plaine de jeux et elle est effectuée sur base d'une fréquentation hebdomadaire de 5 jours ouvrables du lundi au vendredi.

L'inscription du (des) enfant(s) doit être appuyée d'une copie de pièce d'identité des parents, tuteurs ou responsables légaux ou par le numéro de registre national. Les renseignements fournis doivent être sincères et exacts afin de permettre l'envoi de toute correspondance administrative au domicile ou à la résidence habituelle des parents. Toute fausse déclaration expose son auteur à des poursuites administratives et pénales, y compris au remboursement des frais de poursuite et de procédure ainsi qu'au paiement d'intérêts de retard sur les factures impayées.

Le bulletin de participation doit obligatoirement être rentré auprès de notre centre pour le **03 juin 2024** au plus tard, à l'adresse email de la plaine de jeux : plainedejeux@cpas-jurbise.be. Une facture sera ensuite adressée à la personne qui a inscrit l'enfant/les enfants et qui est mentionnée sur le bulletin d'inscription de l'enfant/des enfants. Son paiement validera son/leur inscription. En cas de séparation des parents et de garde alternée, chaque parent doit compléter un bulletin d'inscription et y inscrire les dates exactes de garde pour la facturation.

Tout renseignement utile sur le bulletin d'inscription et le folder d'explication qui l'accompagne, ainsi que toute demande d'envoi de ces documents, peut être obtenu via le numéro de Gsm de la plaine de jeux : 0473/365 056. A titre exceptionnel, des modalités d'inscription par voie postale peuvent être convenues entre le responsable de plaine et le parent, tuteur ou responsable de l'enfant qui ne possède pas ou n'utilise pas une messagerie électronique.

5. TARIFICATIONS

PARTICIPATIONS HEBDOMADAIRES (en euros)	
Par enfant dont la famille habite à Jurbise ou dont l'un des parents est agent du CPAS et/ou de la Commune de Jurbise	50 €
Par enfant dont la famille n'habite pas à Jurbise mais qui fréquente une école communale de l'entité de Jurbise	70 €
Par enfant dont la famille n'habite pas à Jurbise	85 €
BOISSONS - Glaces (en euros)	
Eau	Gratuite
Glaces	0,50€

6. MODE DE PAIEMENT

Le paiement des participations hebdomadaires de l'enfant est anticipatif. Il doit être effectué et être enregistré sur le compte bancaire du C.P.A.S. de Jurbise (BE11 0910 0096 2248) pour le **30 juin 2024** au plus tard. A défaut de preuve de paiement dans le délai requis, l'inscription de l'enfant se verra annulée.

Lors de la réception de la demande de paiement (par mail), une fiche santé vous sera annexée, elle sera à renvoyer signée dans les plus brefs délais.

Sur place, il sera possible d'acheter des glaces ; des tickets seront mis en vente au prix de 0,50€.

Remarque : en cas de difficulté de paiement, nous vous invitons à prendre contact avec le service social du CPAS de JURBISE (065/32.41.50).

7. ATTESTATION FISCALE

L'attestation permettant la contribution éventuelle de la mutuelle des parents aux frais de plaine ainsi que l'attestation fiscale seront délivrées après la fin de la plaine de jeux et sous condition que le paiement des participations ait été effectué.

8. RAMASSAGE

Il n'y a pas de ramassage quotidien des enfants de l'entité organisé sur le territoire de la commune de Jurbise. En cas de difficulté d'acheminement à la plaine ou de reprise de/des enfant(s), nous vous invitons à prendre contact avec le service social du CPAS de JURBISE (065/32.41.50).

9. ASSURANCE

Les enfants participants à la plaine de jeux sont couverts par une assurance souscrite par le C.P.A.S. de Jurbise.

10. MALADIE-ACCIDENT

En cas de maladie ou d'accident, les parents seront immédiatement avertis. S'il leur est impossible de venir rechercher leur enfant, le responsable de la plaine appellera au besoin le médecin du C.P.A.S ou l'ambulance si celui-ci doit subir des examens médicaux.

En cas de prise journalière de médicaments par l'enfant, il est souhaitable que les parents fournissent la prescription et posologie du médecin.

11. SORTIE – AUTORISATION

Les enfants ne peuvent quitter l'établissement sans l'autorisation écrite des parents ou sans leur présence. Les parents sont tenus de signaler toute modification pour la reprise de leurs enfants en fin de journée (ex : mamy, marraine, qui viennent rechercher l'enfant plutôt que maman ou papa).

Les parents ou tuteurs légaux sont tenus de nous informer si une personne n'est pas autorisée par décision de justice à reprendre un ou des enfant(s).

12. REGLES DE SAVOIR-VIVRE

- Les enfants arrivent au plus tard à l'heure de démarrage des activités afin de ne pas perturber le groupe ;
- L'enfant qui arrive en retard doit obligatoirement signaler son arrivée aux responsables de la plaine de jeux pour des raisons de sécurité ;
- L'enfant respecte les consignes données par l'animateur ou la surveillante à tout endroit où la responsabilité de la plaine est engagée ;
- L'enfant ne quitte pas son groupe sans l'autorisation de l'animateur ;
- L'enfant évite tout type de provocation envers les autres enfants ou membres du personnel (comportement violent, discrimination, ...) ;
- L'enfant respecte les règles de politesse envers ses condisciples et animateurs ;
- L'enfant respecte la propreté de l'établissement et le matériel ;
- L'enfant reste assis pendant le repas et met papiers, boîtes et déchets divers à la poubelle ;
- La/les personnes qui reprenne(nt) l'enfant veillent à ce qu'il n'oublie pas ses vêtements et sacs en fin de journée ;
- L'utilisation du GSM est interdite durant les activités ;
- Il est recommandé de ne pas venir à la plaine de jeux avec des objets de valeurs tels que les bijoux, consoles de jeux, MP3, tablette, GSM, ...etc : la responsabilité de la plaine de jeux n'est pas engagée en cas de vol ou de perte de ces objets ;
- Pour des raisons de sécurité et de prévention, un exercice incendie pourrait être prévu au cours de la période d'organisation de la plaine de jeux.

13 CONTACTS

En cas de problème ou pour obtenir tout renseignement pendant la durée de la plaine, il vous sera possible de joindre les responsables, Monsieur Thomas HANNECART ou Madame Aurore MAINIL, au numéro de Gsm de la plaine de jeux : 0473/365 056 ou en téléphonant à l'établissement scolaire d'Erbiseoul (065/22 62 77).

14 ACTIVITES

Les activités de la plaine de jeux peuvent être réalisées sur le site de l'école, du parc communal, dans les rues du village, les bâtiments du CPAS de Jurbise, les bois et espaces naturels et seules les sorties extérieures payantes seront confirmées par une autorisation préalable des parents.

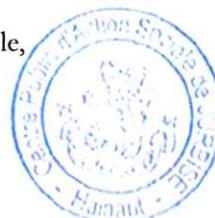
Ateliers sportifs, créatifs, jeux... et bonne humeur attendront, cette année encore, les enfants afin de leur donner des vacances agréables. Si toutefois, lors d'une activité extérieure, votre enfant n'y participe pas, des animations au sein de l'établissement de la plaine seront organisées par les animateurs restant sur place.

Ainsi établi en deux exemplaires, à Jurbise, le dont un pour chacune des parties contractantes.

Signature du/des parents/Tuteur(s)
ou responsables(s) légaux,

Pour le C.P.A.S.,

Le Directrice générale,
S. LARDINOIT



Le Président, *po*
V. CHANOINE.

Signature of V. Chanoine